



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Preseance

Question écrite n° 2246

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le décret du 20 juin 1907 relatif aux cérémonies publiques, preseances, honneurs civils et militaires. Dans deux reponses a ses precedentes questions ecrites no 14124 du 10 mai 1982, parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Debats parlementaires, questions du 5 juillet 1982, et no 765 du 28 avril 1986, parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Debats parlementaires, questions du 2 juin 1986, il lui avait ete indique que l'accession des regions au rang de collectivites territoriales et l'election des conseillers regionaux au suffrage universel necessiteraient de completer le texte sur ce point. Il lui demande s'il a l'intention de prendre les mesures annoncees par ses predecesseurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que les termes des reponses qui lui ont ete faites a la suite de ses questions no 14124 du 10 mai 1982 et no 765 du 28 avril 1986 demeurent valables. La reforme du décret du 16 juin 1907 qui a ete engagee ne manquera pas de prendre en compte, pour determiner le rang de preseance des membres des conseils regionaux, les dispositions de la loi du 2 mars 1982, notamment en ce qui concerne l'accession des regions au rang de collectivites territoriales et l'election des conseillers regionaux au suffrage universel.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2246

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2505